Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20230522-CONS-AG-23-068-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 22 mai 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Remboursement des frais de raccordement EDF à l'UDAF – ZAC Erbaiolu

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 22 mai à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 16 mai 2023.

PRÉSENTS : BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul.

ONT DONNE POUVOIR :

MALAFRONTE Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
MASSONI Jean-Joseph	à	ROMITI Gérard
MILANI Jean-Louis	à	SAVELLI Pierre
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène
PERFETTINI Martine	à	LEONARDI Jean-Charles
TIMSIT Christelle	à	POLISINI Ivana

ABSENTS :
MONDOLONI Jean-Martin, PIPERI Linda, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 21

M. Pierre-Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

Conseil du 22 mai 2023

OBJET : Remboursement des frais de raccordement EDF à l'UDAF – ZAC Erbaiolu

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant le renouvellement des membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia issu des élections des 15 mars et 18 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2021 prenant acte de l'expiration du traité de concession d'aménagement conclu avec la SEM Bastia Aménagement ;

Considérant l'acte de vente signé le 29 juillet 2021 entre la SEM Bastia Aménagement, alors concessionnaire de la ZAC d'Activités Economiques d'Erbajolo, et l'UDAF de la Haute-Corse pour la parcelle BM1103, commune de Bastia ;

Vu la demande de remboursement effectuée par l'UDAF ;

Considérant la nature des travaux effectués par EDF et les dispositions du CCCT ;

Ouï l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (A l'unanimité)

D'effectuer un versement d'un montant de 4 032,99 € à l'UDAF de Haute-Corse (SIRET : 31107786100061) en remboursement des travaux de viabilisation de la parcelle acquise en 2021 sur la ZAC d'Activités Economiques d'Erbajolo ;

AUTORISE

Le Président à effectuer toutes démarches nécessaires et signer tout document relatif à ce dossier.

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget, chapitre 75 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30 MAI 2023
et publication ou notification
du 30 MAI 2023
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr